

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 septembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0416**

commune (s) :

objet : Maintenance du logiciel standard GIMAWEB (ex GIMA) : gestion patrimoniale physique et technique, gestion de l'entretien et gestion locative et prestations associées - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 28 août 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 8 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

Commission permanente du 7 septembre 2015**Décision n° CP-2015-0416**

<p>objet : Maintenance du logiciel standard GIMAWEB (ex GIMA) : gestion patrimoniale physique et technique, gestion de l'entretien et gestion locative et prestations associées - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence</p> <p>service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information</p>
--

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le Grand Lyon s'est doté, en 2009, auprès de la société GFI Progiciels, de la solution informatique GIMAWEB (appelé antérieurement GIMA) pour la gestion patrimoniale physique et technique, gestion de l'entretien et gestion locative, pour les biens sur lesquels la Métropole de Lyon intervient.

Cette solution permet de couvrir les besoins suivants :

- la maintenance corrective, adaptative et évolutive du logiciel GIMAWEB composé d'un ensemble de composants avec le SI du Grand Lyon.

Les composants de la solution concernés sont :

- l'application GIMA Web et Univers GIMA Web pour Business Object,
- la maintenance corrective et assistance composé d'un ensemble d'interfaces - hors évolutions unilatérales des applications tierces.

Les différentes interfaces concernées sont :

- interface vue de données GIMAWEB vers DDC Foncier,
- interface Foncier vers patrimoine,
- interface CAF vers gestion patrimoniale,
- interface Trésorerie - gestion patrimoniale,
- interface import des consommations d'énergie,
- interface finances vers gestion patrimoniale,
- interface d'import des lignes de crédit,
- interface d'import des fournisseurs,
- interface d'import des DG, SDG et SSDG,
- interface d'import des agents,
- interface d'import des communes et voies,
- interface d'appel GIMAWEB depuis CALYPSO,
- interface d'export vers CALYPSO,
- interface d'import depuis CALYPSO,
- l'achat de licences d'utilisation,
- les prestations d'assistance technique et de formation.

Un premier marché n° 2013-532 de maintenance corrective, adaptative et évolutive de ce logiciel, d'acquisition de licences éventuelles et de prestations d'assistance technique et de formation avait été passé en septembre 2013 avec une échéance au 17 septembre 2015.

Il est donc nécessaire de le renouveler.

Une procédure négociée sans mise en concurrence a été lancée en application des articles 26, 34, 35-II-8, 40, 65 et 66 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à maintenance du logiciel standard GIMAWEB (ex GIMA) : gestion patrimoniale physique et technique, gestion de l'entretien et gestion locative) et prestations associées, avec la société GFI Progiciels, compte tenu de l'exclusivité des droits que cette société détient pour assurer ces prestations sur le territoire français et sur le territoire européen.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'une année reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 30 625 €HT, soit 36 750 €TTC, et maximum de 122 500 €HT, soit 147 000 €TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 26 juin 2015, a attribué le marché à l'entreprise GFI Progiciels pour un montant maximum global de 490 000 €HT, soit 588 000 €TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer ledit marché à bons de commande pour la maintenance du logiciel standard GIMAWEB (ex GIMA) : gestion patrimoniale physique et technique, gestion de l'entretien et gestion locative) et prestations associées et tous les actes y afférents, avec l'entreprise GFI Progiciels pour un montant annuel minimum de 30 625 €HT, soit 36 750 €TTC, et maximum de 122 500 €HT, soit 147 000 €TTC pour une durée ferme d'une année, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

2° - La dépense en résultant, soit 588 000 €TTC maximum sur la durée totale du marché, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - comptes 611 et 6156 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.